

ÉCOLE LOUIS-HIPPOLYTE-LAFONTAINE
BILAN DU PROJET ÉDUCATIF 2019-2023

OBJECTIF DU DOCUMENT

La Loi sur l'instruction publique (LIP) oblige les établissements scolaires à rendre des comptes aux parents de leurs élèves et à la communauté. Le rapport annuel des écoles et des centres est le plus important des outils de reddition de comptes utilisés par les établissements.

L'article 82 de la LIP prévoit que le conseil d'établissement (CE) doit préparer et adopter un rapport annuel contenant un bilan de ses activités.

Par ailleurs, la LIP prévoit aux articles 74, 75 et 83 que le conseil d'établissement adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation. Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

De plus, l'article 83.1 de la LIP impose au conseil d'établissement de procéder annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Le présent document vise à fournir aux établissements des éléments d'informations utiles pour les guider dans la préparation et l'élaboration des rapports annuels. Il propose notamment quelques éléments qui devraient faciliter le travail des auteurs. De plus, il indique la date limite à laquelle les rapports doivent être complétés et les moyens de diffusion.

CADRE LÉGAL

[Version à jour le 15 juin 2020] Art. 74 « Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite éducative ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite éducative. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et du centre de services scolaire. ».

[Version à jour le 15 juin 2020] Art. 75 « Le conseil d'établissement transmet au centre de services scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public dans les 30 jours suivant cette transmission. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école.

Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école. Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication. » [Version à jour le 15 juin 2020] Art. 82 « Le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie au centre de services scolaire ».

Art. 83 « Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité. Art. 83.1 « Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève. »

Art. 457.4 « Le ministre peut, par règlement, rendre obligatoire l'élaboration, par le centre de services scolaire, de documents visant à informer la population de son territoire sur ses activités ou son administration.

Le ministre peut également établir des règles concernant la publication ou la diffusion, par le centre de services scolaire, de tout type de document qu'il détermine. Ces règles peuvent notamment prévoir le délai dans lequel cette publication ou cette diffusion doit être effectuée ainsi que les modalités applicables. »

[Nouvel article en vigueur le 1er juillet 2020] Art. 457.6 « Le ministre peut, par règlement, prévoir les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire ou d'un conseil d'établissement ainsi que la forme de ce rapport. »

[Version à jour le 15 juin 2020] Art. 220 « Le centre de services scolaire prépare un rapport annuel conformément aux dispositions du règlement pris en vertu de l'article 457.6 afin de rendre compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte. (...) ».



ÉVALUATION DU PROJET ÉDUCATIF

NOTRE MISSION :	L'ÉCOLE A POUR MISSION, DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, D'INSTRUIRE, DE SOCIALISER ET DE QUALIFIER LES ÉLÈVES, TOUT EN LES RENDANT APTES À ENTREPRENDRE ET À RÉUSSIR UN PARCOURS SCOLAIRE.
NOTRE VISION :	À L'ÉCOLE, RESPECT, ENTRAIDE ET PLAISIR NOUS FONT GRANDIR.
NOS VALEURS :	RESPECT – ENTRAIDE - PLAISIR

Bilan 2019-2023

Orientation	Objectif	Indicateur	Situation initiale	Situation actuelle	Évaluation An 1 2019-2020	Évaluation An 2 2020-2021	Évaluation An 3 2021-2022	Évaluation An 4	Cible	Bilan 2019-2023	Commentaires
Orientation 1	Objectif 1.1 Soutenir chaque élève dans l'atteinte de son plein potentiel. D'ici 2022, améliorer la lecture des élèves en se basant sur un test de fluidité en lecture (vitesse, exactitude).	Pourcentage d'élèves qui ont réussi le test de fluidité en lecture (vitesse, exactitude)	En 1re année, nous avons remarqué que le nombre d'élèves en réussite est considérablement inférieur à celui de l'ensemble des élèves de la CSP en lecture. En 2e et 3e année, les proportions des filles et des garçons dont les résultats sont inférieurs à 70 % en lecture sont inférieurs à l'ensemble des élèves de la CSP.	En 1re année, 59% ont réussi le test de fluidité de 40 à 50 mots/minute. En 2e année, 72% ont réussi le test de fluidité de 75 mots/minute. En 3e année, 83% ont réussi le test de fluidité de 100 mots/minute.					85 % des élèves qui atteignent les exigences de leur niveau en fluidité dans les classes de la 1re à la 3e année		



Orientation	Objectif	Indicateur	Situation initiale	Situation actuelle	Évaluation An 1 2019-2020	Évaluation An 2 2020-2021	Évaluation An 3 2021-2022	Évaluation An 4	Cible	Bilan 2019-2023	Commentaires
Orientation 1	Objectif 1.2 Soutenir chaque élève dans l'atteinte de son plein potentiel. D'ici 2022, augmenter d'au moins 3 % le taux de réussite des élèves en lecture de 1re à 3e année.	Taux de réussite des élèves à la note finale de lecture dans leur bulletin	7 élèves de la 1re à la 3e année sont échec ou à risque, 94 % des élèves sont en réussite.	7 élèves de la 1re à la 3e année sont échec ou à risque, 94 % d'élèves sont en réussite.					Augmenter le taux de réussite des élèves 1 ^{re} à 3 ^e année à 97 %.		
Orientation 2	Objectif 2.1 Évoluer de façon continue par la mise en place de meilleures pratiques. D'ici 2022, augmenter la fréquence des rencontres entre les enseignants (cycle et intercycle) en assurant une continuité des pratiques pédagogiques et évaluatives basées sur des pratiques probantes.	Augmentation du nombre de rencontres	10 rencontres/cycle par année.	L'assemblée générale de tout le personnel a eu lieu en début d'année lors des journées pédagogiques. Les rencontres/cycle ont eu lieu de façon informelle entre les enseignants.					Maintenir le cap sur 5 rencontres de cycles en déterminant des aspects précis à aborder afin de servir la continuité de nos pratiques pédagogiques.		

Légende : Action requise À surveiller En voie de réalisation



Orientation	Objectif	Indicateur	Situation initiale	Situation actuelle	Évaluation An 1 2019-2020	Évaluation An 2 2020-2021	Évaluation An 3 2021-2022	Évaluation An 4	Cible	Bilan 2019-2023	Commentaires
Orientation 2	Objectif 2.2 Évoluer de façon continue par la mise en place de meilleures pratiques.	Augmenter les échanges entre le personnel des services éducatifs complémentaires, le personnel de soutien et les enseignants.	Augmentation du nombre de rencontres	Il n'existe présentement aucune rencontre fixe à l'horaire permettant des échanges entre le personnel des services éducatifs complémentaires, le personnel de soutien et les enseignants.	Les services complémentaires sont en lien avec les éducatrices demandant un soutien. Les services complémentaires offrent des rencontres aux spécialistes (rencontre de cas d'élève).					Instaurer un minimum de 2 rencontres/année entre le personnel des services éducatifs complémentaires, le personnel de soutien et les enseignants.	

Légende : Action requise À surveiller En voie de réalisation

Orientation	Objectif	Indicateur	Situation initiale	Situation actuelle	Évaluation An 1 2019-2020	Évaluation An 2 2020-2021	Évaluation An 3 2021-2022	Évaluation An 4	Cible	Bilan 2019-2023	Commentaires
Orientation 3 Assurer un milieu de vie ouvert, stimulant, sain et sécuritaire pour chaque élève.	Objectif 3.1 D'ici 2022, augmenter le sentiment de sécurité des élèves dans la cour d'école.	Le pourcentage des élèves qui se sentent en sécurité dans les différentes zones de l'école suite au sondage administré à l'école en mai 2018.	Présentement, 89 % des élèves de l'école se sentent en sécurité dans les différentes zones de l'école.	Nous sommes encore à la recherche d'un programme d'intervention universel pour améliorer les habiletés sociales des élèves. Cependant, des actions concrètes ont été posées par l'équipe pour accompagner certains élèves plus vulnérables : rencontres avec la technicienne en éducation spécialisée ou la psychoéducatrice, ateliers sur les habiletés sociales, plans d'intervention, demande d'accompagnement de l'équipe de soutien à l'inclusion, etc.					Atteindre un sentiment de sécurité de 93% des élèves.		

Légende :  Action requise

 À surveiller

 En voie de réalisation

Tendance :  : Amélioration

→ : Aucune amélioration significative

 : Régression

ÉVALUATION DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Comme prévu à l'article 83.1 de la Loi sur l'instruction publique, les résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ont été évalués. L'objectif premier du Plan de lutte est de diminuer la fréquence des actes de violence et d'intimidation auprès des élèves. Globalement, l'efficacité du Plan de lutte se traduit par une diminution de ces actes ainsi que par une augmentation du sentiment de sécurité des élèves de l'école.

Les membres du personnel de l'école sont impliqués et collaborent à la présentation des règles de conduite et des mesures de sécurité.

Tout au long de l'année scolaire, l'encadrement des élèves a été assuré par le personnel enseignant, les éducatrices, la technicienne en service de garde, la directrice ainsi que par la technicienne en éducation spécialisée. En ce qui a trait aux mesures éducatives d'encadrement instaurées à l'école Louis-H-Lafontaine, elles visent la prévention et l'intervention rapide, l'adaptation de services éducatifs, l'organisation visant l'intégration, l'attention aux élèves à risque et l'évaluation de la réussite dans sa triple mission : instruire, socialiser et qualifier. Elles ont également pour but de proposer aux élèves des stratégies éducatives et des moyens pour répondre à leurs besoins de sécurité et de réussite tout en favorisant le sentiment d'appartenance, le respect de soi, des autres et du milieu de vie.

Pour développer la compétence à vivre ensemble des élèves, nous nous appuyons sur notre système disciplinaire : code de vie et règles de vie en classe, surveillance et récréations.

En prévention, plusieurs ateliers ont été offerts à des sous-groupes d'élèves ayant des besoins ciblés, merci à Christine Ajmo et Katry Beaudoin, éducatrices spécialisées et à Christine Bourgeois et Doris Gravel, psychoéducatrices. Plusieurs interventions ont eu lieu par les différents intervenants de l'école auprès d'élèves présentant des comportements s'apparentant à de l'intimidation. De ces interventions ont découlé certaines rencontres avec la direction afin de déterminer s'il s'agissait bien de situations d'intimidation. Des suivis ont été faits aux parents des élèves concernés.

Notre protocole est efficace. Ceci dit, la modification à l'encadrement du Protecteur de l'élève nous amènera quelques modifications.

BILAN

Le roulement de directions de même que l'absence de membres-clé du personnel ont rendu difficile le suivi des objectifs et de leur maintien dans le temps.

Au cours du prochain projet éducatif, l'équipe-école aura comme défis :

- ✓ D'assurer la poursuite de la réussite des élèves à travers le projet éducatif;
- ✓ D'échanger sur les pratiques pédagogiques lors de rencontres pédagogiques ;
- ✓ D'améliorer la prévention et le soutien aux élèves à risque et HDAA ;
- ✓ De maintenir les projets et les activités scolaires et parascolaires en lien avec le développement du sentiment d'appartenance.
- ✓ De poursuivre les actions mises en place pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.

En 2022-2023, tout le personnel de l'école s'est dévoué à maintenir un climat agréable pour les élèves. Merci à tous pour ces efforts! C'est grâce à vous que l'école Louis-H-Lafontaine est une oasis où il fait bon vivre, travailler et apprendre.



Marie-France Grenier
Directrice